

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY
Réunion du mercredi 23 mars 2016 à 19h30

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Aurélie GERARD à M. Patrick AUBRY

M. Robert LEMAIRE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Alain PARIS

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 17 mars 2016 les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 23 mars 2016 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Brigitte PIQUARD est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

Objet : Approbation des comptes de gestion

Délibération n° 2016-05

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion est approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 concernant les budgets suivants :

- Commune
- Assainissement
- Eau potable
- Forêt

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte administratif Communal 2015

Délibération n° 2016-06

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif communal 2015, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2015 :

- excédent de fonctionnement : 1 707 944.65 €
- déficit d'investissement : 70 312.10 €

Restes à réaliser : 37307.00 €

Objet : Compte administratif Assainissement 2015

Délibération n° 2016-07

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif Assainissement 2015, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2015 :

- excédent de fonctionnement : 408 768.75 €
 - excédent d'investissement : 109 709.03 €
-

Objet : Compte administratif Eau potable 2015

Délibération n° 2016-08

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif Eau potable 2015, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du perceuteur.

Résultat du CA 2015 :

- excédent de fonctionnement : 211 725.30 €
 - excédent d'investissement : 50 922.43 €
-

Objet : Compte administratif Forêt 2015

Délibération n° 2016-09

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif Forêt 2015, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du perceuteur.

Résultat du CA 2015 :

- excédent de fonctionnement : 180 048.39 €
 - déficit d'investissement : 11 824.79 €
-

Objet : Budget communal : affectation des résultats 2015

Délibération n° 2016-10

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2015 sur le budget primitif communal 2016 comme suit :

- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 1 600 325.55 €
 - Report déficit d'investissements DI 001 : 70 312.10 €
 - Restes à réaliser : 37 307.00 €
 - Report en RI 1068 : 107 619.10 €
-

Objet : Budget Assainissement : affectation des résultats 2015

Délibération n° 2016-11

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2015 sur le budget primitif Assainissement 2016 comme suit :

- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 408 768.75 €
 - Report d'excédents d'investissements RI 001 : 109 709.03 €
-

Objet : Budget Eau potable : affectation des résultats 2015

Délibération n° 2016-12

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2015 sur le budget primitif Eau potable 2016 comme suit :

- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 211 725.30 €
 - Report d'excédents d'investissements RI 001 : 50 922.43 €
-

Objet : Budget Forêt : affectation des résultats 2015

Délibération n° 2016-13

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2015 sur le budget primitif Forêt 2016 comme suit :

- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 159 223.60 €
 - Report déficit d'investissements DI 001 : 11 824.79 €
 - Restes à réaliser : 9 000.00 €
 - Report RI 1068 : 20 824.79 €
-

Objet : Vote des taux des taxes locales

Délibération n° 2016-14

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 911 082€;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 12.07 %
- Foncier bâti = 22.05 %
- Foncier non bâti = 22.80 %

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet : Vote du budget primitif communal 2016

Délibération n° 2016-15

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité consultatif des finances du 10 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif de la commune 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 3 134 562.55 € | 3 134 562.55 € |
| Section d'investissement | 2 028 061.65 € | 2 028 061.65 € |
| TOTAL | 5 162 624.20 € | 5 162 624.20 € |

Objet : Vote du budget annexe Assainissement 2016

Délibération n° 2016-16

Le conseil municipal,
Vu l'avis du comité consultatif des finances du 10 mars 2016,
Vu le projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget annexe Assainissement 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Section d'exploitation | 555 149.75 € | 555 149.75 € |
| Section d'investissement | 298 351.78 € | 298 351.78 € |
| TOTAL | 853 501.53 € | 853 501.53 € |

Objet : Vote du budget annexe Eau potable 2016

Délibération n° 2016-17

Le conseil municipal,
Vu l'avis du comité consultatif des finances du 10 mars 2016,
Vu le projet de budget annexe Eau potable pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget annexe Eau potable 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Section d'exploitation | 232 507.30 € | 232 507.30 € |
| Section d'investissement | 227 429.73 € | 227 429.73 € |
| TOTAL | 459 937.03 € | 459 937.03 € |

Objet : Vote du budget Forêt 2016

Délibération n° 2016-18

Le conseil municipal,
Vu l'avis du comité consultatif des finances du 10 mars 2016,
Vu le projet de budget Forêt pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget Forêt 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 198 023.60 € | 198 023.60 € |
| Section d'investissement | 153 848.39 € | 153 848.39 € |
| TOTAL | 351 871.99 € | 351 871.99 € |

Objet : Durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au SYDED

Délibération n° 2016-19

La commune a signé une convention financière avec le SYDED concernant des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité HT rue des Combots. Ces travaux, étant considérés comme subvention d'équipement, doivent être amortis.

Le maire propose d'amortir ces travaux sur une durée de 3 ans à compter de 2017.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'amortir la subvention d'équipement versée liée au SYDED (enfouissement de réseaux électriques) sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Objet : Durée d'amortissement pour l'aide à la primo-accession à la propriété

Délibération n° 2016-20

Le maire rappelle qu'une délibération en date du 10 décembre 2015 a été prise concernant l'adhésion au dispositif d'aide à la primo-accession du Grand Besançon.

Les crédits seront inscrits au compte 20422 du budget (subvention d'équipement pour particulier) et doivent être amortis.

Le maire propose d'amortir sur 1 an les subventions inscrites au compte 20422.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'amortir les subventions d'équipement inscrites au compte 20422 (particuliers) sur une durée de 1an.

Objet : Subvention : Plan de soutien à l'investissement public 2016 - rénovation ouverture salle polyvalente d'Avanne et logement communal

Délibération n° 2016-21

Le conseil municipal sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer les travaux suivants : rénovation des ouvertures du logement communal et de la salle polyvalente.

Cette opération s'inscrit dans un contexte de travaux de rénovation initié à la salle polyvalente d'Aveney (remplacement de l'ensemble des fenêtres et isolation intérieure) et destiné à une maîtrise de l'énergie alors que l'équipement existant est en fin de vie :

- Logement communal : situé au-dessus de la salle polyvalente d'Aveney, construit dans les années 1950. Les ouvertures n'ont jamais été changées ;
- Salle polyvalente d'Avanne : située dans le vieux village, le bâtiment est très ancien. Les ouvertures n'ont pas été changées depuis plusieurs décennies.

La commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autre financeurs publics). Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 %.

La commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention.

Le plan de financement est le suivant :

| Financier | Montant en € HT | ratio |
|------------------------|-----------------|-------|
| Etat | 4 409.64 | 30% |
| CAGB (fonds Isolation) | 2 268.00 | 20% |
| Autofinancement | 8 021.17 | 50% |
| TOTAL | 14 698.81 | 100% |

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à formuler la demande de subvention dans le cadre du plan de soutien à l'investissement public 2016, selon le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à cette demande
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet

Objet : Encaissement de chèque

Délibération n° 2016-22

Deux chèques de l'assureur communal la SMACL sont parvenus en mairie en dédommagement du candélabre sinistré le 7 juillet 2015 devant la mairie, pour un montant total de 1836 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser l'encaissement des chèques de la SMACL d'un montant total de 1 836 €.

Objet : Forêt : programme de travaux patrimoniaux 2016

Délibération n° 2016-23

L'ONF propose à l'assemblée un devis de travaux sylvicoles pour 2016 comprenant :

- Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements
- Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m., végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : inférieur à 10cm
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m., végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : inférieur à 3 cm
- Dégagement mécanique de régénération naturelle : peignage et arrachage de la ronce.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer le devis de l'ONF pour le programme de travaux sylvicoles 2016 pour un montant du 8 498.10 € HT.

Objet : Indemnités des élus : versement des indemnités de fonctions au maire

Délibération n° 2016-24

Monsieur le maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015

De 1000 à 3 499 43

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40% de l'indice 1015 (maintien du taux décidé par délibération n°2014-45 du 28 mars 2014).

Le tableau récapitulatif des indemnités versées est le suivant :

| ELU | Prénom et NOM | Indice 1015 |
|--------------------------|---------------------------|-------------|
| Maire | M. Alain PARIS | 40% |
| 1 ^{er} adjoint | M. Patrick AUBRY | 16% |
| 2 ^{ème} adjoint | Mme Marie-Jeanne BERNABEU | 12% |
| 3 ^{ème} adjoint | M. Yohann PERRIN | 12% |
| 4 ^{ème} adjoint | Mme Sylvia ESSERT | 12% |
| 5 ^{ème} adjoint | M. Bernard JOUFFROY | 12% |
| Conseiller délégué | Mme Aurélie GERARD | 7% |
| Conseiller délégué | M. Laurent DELMOTTE | 7% |
| Conseiller délégué | Mme Anne HUMBERT | 7% |

Objet : Convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2016

Délibération n° 2016-25

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

La convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 19 juillet 2016 qui se déroulera sur l'esplanade Champfrêne à partir de 19h. Cette année, le groupe SK Quintet jouera pendant 1h30.

La CAGB se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2016.

Objet : Marchés publics : convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Délibération n° 2016-26

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune d'Avanne-Aveney a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;
- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPPI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Objet : Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour la fourrière de véhicules

Délibération n° 2016-27

Dans le cadre de la gestion de sa fourrière à véhicules, la Ville de Besançon et les communes des Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Chalezeule, Champvans-les-Moulins, Châillon-le-Duc, Chaucenne, La Chevillotte, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Larnod, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Thoraise, Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Geneuille, Saint-Vit, Byans-sur-Doubs souhaitent se regrouper pour la procédure de passation du marché public visant à en désigner le futur exploitant.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés ou épaves) pour les communes qui ne disposeraient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 39 mois avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois. L'objet du marché consiste principalement à l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules enlevés et à leur restitution.

Le montant global du marché est estimé à 1 700 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules
- ✓ se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- ✓ autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention.

Objet : Urbanisme : convention de mission d'accompagnement entre la commune et le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Délibération n° 2016-28

En vertu de l'article R.132-4 du code de l'urbanisme, les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision, ou de la modification de leurs documents d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-131 du 19 décembre 2013 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-04 du 19 janvier 2016 portant avis favorable sur la proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) d'élaborer un périmètre de protection modifié (PPM) du monument historique d'Avanne-Aveney,

Vu les échanges entre l'ABF et les élus sur l'utilité d'une charte chromatique dans le cadre de la révision du PLU et de l'élaboration du PPM, permettant d'améliorer la qualité environnementale et architecturale du vieux village et au-delà,

il est proposé à l'assemblée que le CAUE assiste la commune d'AVANNE-AVENEY dans sa réflexion sur la réalisation d'une charte chromatique pour le centre ancien.

Afin d'accompagner la collectivité, de répondre à son besoin de compréhension de la situation et de réflexion préalable, le CAUE met en place une méthodologie de travail. Cette méthodologie est avant tout un outil d'élucidation, de pédagogie et d'aide à la décision pour la commune.

Par convention, la commune doit s'engager à adhérer à l'association du CAUE dans les conditions fixées par son Conseil d'Administration. Le montant est de 380 €.

Pour sa part, le CAUE assure, sur ses fonds propres constitués notamment par le versement de la Taxe Départementale CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

A titre indicatif, le coût estimé de l'intervention du CAUE pour cette étude s'élève à 9455 €. Cette somme ne sera pas facturée à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M. le maire à :

- signer la convention d'accompagnement avec le CAUE
 - inscrire au budget le montant nécessaire à l'adhésion au CAUE.
-

Objet : CAF : convention d'objectif et de financement – prestation de service ALSH

Délibération n° 2016-29

La convention d'objectif et de financement de la CAF 2012-2015 doit être renouvelée. Elle permet l'aide financière de la caisse d'allocations familiales (PSO) sur les activités suivantes :

- accueil périscolaire (garderie)
- accueil extrascolaire (centre aéré)
- accueil de jeunes (salle des jeunes adolescents)
- TAP du vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour la période 2016-2019.

Objet : Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion

Délibération n° 2016-30

Une vérification des structures obtenant un financement de la CAF a été réalisée par un contrôleur en action sociale le 17 novembre 2015 concernant l'année de droit 2014. Son rapport, remis le 4 mars 2016 en mairie, relève la nécessité notamment de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

Objet : Tarification du voyage au Salon de Genève

Délibération n° 2016-31

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la commune pour le Salon automobile de Genève comme suit :

- Habitant d'Avanne-Aveney : 25 Euros
- Habitant extérieur à la commune : 40 Euros

La participation de la commune est portée à 15€/participant pour chacun des habitants d'Avanne-Aveney.

Objet : Tarification du voyage à Gérardmer

Délibération n° 2016-32

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la commune à Gérardmer (88) le 28 mai 2016 comme suit :

Avec le restaurant :

- Habitant d'Avanne-Aveney : 44 Euros
- Habitant extérieur à la commune : 59 Euros

Sans le restaurant :

- Habitant d'Avanne-Aveney : 24 €uros
- Habitant extérieur à la commune : 39 €uros

La participation de la commune est portée à 15€/participant pour chacun des habitants d'Avanne Aveney.

INFORMATIONS

Agenda :

- 26 et 27 mars 2016 : Exposition artistique, mairie, entrée libre
- 1^{er} mai : vide grenier de l'USAA, stade de foot
- 8 mai : cérémonie d'hommage aux morts pour la France
- 8 mai : Trail des Forts, stade de foot
- 19 juin : fête de la musique, esplanade Champfrêne
- 19 juillet : Mardi des rives, esplanade Champfrêne

La séance est levée à 21h

Le prochain conseil municipal est prévu le 28 avril 2016

Rappel des délibérations de la séance du 23 mars 2016

Délibération n°2016-05 : **Approbation des comptes de gestion**

Délibération n°2016-06 : **Compte administratif communal 2015**

Délibération n°2016-07 : **Compte administratif assainissement 2015**

Délibération n°2016-08 : **Compte administratif eau potable 2015**

Délibération n° 2016-09 : **Compte administratif forêt 2015**

Délibération n° 2016-10 : **Budget communal : affectation des résultats 2015**

Délibération n° 2016-11 : **Budget assainissement : affectation des résultats 2015**

Délibération n° 2016-12 : **Budget eau potable : affectation des résultats 2015**

Délibération n° 2016-13 : **Budget forêt : affectation des résultats 2015**

Délibération n° 2016-14 : **Vote des taux des taxes locales**

Délibération n° 2016-15 : **Vote du budget primitif communal 2016**

Délibération n° 2016-16 : **Vote du budget annexe assainissement 2016**

Délibération n° 2016-17 : **Vote du budget annexe eau potable 2016**

Délibération n° 2016-18 : **Vote du budget forêt 2016**

Délibération n° 2016-19 : **Durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au SYDED**

Délibération n° 2016-20 : **Durée d'amortissement pour l'aide à la primo-accession à la propriété**

Délibération n° 2016-21 : **Subvention : Plan de soutien à l'investissement public 2016- rénovation ouverture salle polyvalente d'Avanne et logement communal**

Délibération n° 2016-22 : **Encaissement de chèque**

Délibération n° 2016-23 : **Forêt : programme de travaux patrimoniaux 2016**

Délibération n° 2016-24 : **Indemnités des élus : versement des indemnités de fonctions au maire**

Délibération n° 2016-25 : **Convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2016**

Délibération n° 2016-26 : **Marchés publics : convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**

Délibération n° 2016-27 : **Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour la fourrière de véhicules**

Délibération n° 2016-28 : **Urbanisme : convention de mission d'accompagnement entre la commune et le CAUE**

Délibération n° 2016-29 : **CAF : convention d'objectif et de financement – prestation de service ALSH**

Délibération n° 2016-30 : **Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion**

Délibération n° 2016-31 : **Tarifification du voyage au salon de Genève**

Délibération n° 2016-32 : **Tarifification du voyage à Gérardmer**